

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230414-2023_073-DE

Objet : Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Meuse

N° : DCM2023/073

PUBLIÉE LE : 19/04/23

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs : Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

ABSENTES : Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de commission du 30 Mars 2023.

Le nouveau schéma de lecture publique 2022-2027 du Département ayant été voté, il convient désormais aux collectivités et au Département de s'engager conjointement à œuvrer pour le développement des services de lecture publique dans le respect des droits culturels. Pour se faire, une convention unique de partenariat annule et remplace le précédent modèle, définissant les conditions et engagements auxquels sont subordonnés les services fournis par le Département afin d'accompagner la collectivité signataire dans le développement de sa bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle les différents points existants de la précédente convention :

- Convention de prêt d'outil d'animation :
 - Une convention par outil d'animation prêté
 - Durée de validité de la convention : durée du prêt de l'outil d'animation

Monsieur le Maire annonce les modifications relatives à la nouvelle convention :

- Convention de partenariat :
 - Une convention unique
 - Composée de 4 parties rappelant les engagements de la collectivité, les services du Département, l'assurance et la responsabilité des 2 parties, ainsi que les dispositions administratives et financières.
 - Durée de validité de la convention : durée du schéma de lecture publique, soit de 2022 à 2027 (évaluée et révisable tous les 2 ans)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** ce projet de convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** ce projet de convention et de l'autoriser à la signer.

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification